République Française

Délibération n° 2021/12
FORMALITES ADMINISTRATIVES. Recensement de la population 2022. Rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 30/11/21
Compte rendu affiché : 10/12/21

Transmis en préfecture : 09/12/21
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20211206-38589-AU-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Monia BENAISSA

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Albert NIGRA, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, Mme Nathalie DEHAN, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, Mme Aude LONG, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Yalcin AYVALI, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Christophe GIRARD, M. Lionel PILLET.

Absent(e)s : M. Jeff ARIAGNO, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, M. Damien MONCHAU.

Excusé(e)s : Mme Samira MESBAHI.

Dépôt de pouvoir : Mme Sandrine PICOT à Mme Fatma HAMIDOUCHE, Mme Amel KHAMMASSI à Mme Yolande PEYTAVIN, M. Aurélien SCANDOLARA à M. Pierre-Alain MILLET, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, M. Mustapha GHOUILA à M. Maurice IACOVELLA, M. Farid BEN MOUSSA à M. Yalcin AYVALI, Mme Camille CHAMPAVERE à M. Lotfi BEN KHELIFA, Monsieur Frédéric PASSOT à M. Lionel PILLET.

République Française

Rapport n° 12
FORMALITES ADMINISTRATIVES. Recensement de la population 2022. Rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs

Direction Formalités Administratives

Mesdames, Messieurs,

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a réformé les modalités du recensement de la population. Elle confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes et instaure, dans les villes de plus de 10 000 habitants, une collecte annuelle par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques verse à la Ville, chaque année, une dotation forfaitaire, qui pour 2022 s'élèvera à 11 952 €.

En raison du caractère permanent de cette mission, le coordonnateur des opérations du recensement, le correspondant du répertoire d'immeubles localisés, ainsi que les agents recenseurs sont recrutés parmi le personnel municipal. Une indemnité exceptionnelle pour travaux supplémentaires est versée au coordonnateur et les agents recenseurs sont rémunérés sur une base forfaitaire par logement recensé.

En 2022, le recensement de la population se déroulera entre le jeudi 20 janvier et le samedi 26 février et les logements seront répartis entre 10 agents recenseurs.

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 25 octobre 2021 après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés
décide de :
- Fixer l'indemnité exceptionnelle pour travaux supplémentaires du coordonnateur communal à une somme de 10 % de la rémunération des agents recenseurs et la rémunération des agents recenseurs sur la base forfaitaire de 6,00 € brut par logement recensé.

- Dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice à la rubrique 022 : Administration générale de l'Etat :
. en dépenses au chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés aux articles concernés,
. en recettes au chapitre 74 : Dotations et participations, à l'article 74718 : Participations de l'Etat et autres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN